

UNIS POUR LA FAUNE



Mesures de bonification du plan de gestion du cerf de virginie 2020-2027

Présentées à : Ministère des forêts, de la faune et des parcs

Madame Élise Paquette, sous-ministre associée à la faune et aux parcs par intérim

Monsieur Serge Tremblay, directeur général à la gestion de la faune et des habitats

Monsieur Sébastien Lefort, directeur de l'expertise sur la faune terrestre, l'herpétofaune et l'avifaune

Monsieur Frédérik Hébert, bureau du sous-ministre associé à la faune et aux Parcs

Préparé par : Unis pour la faune

Luc Brodeur, Président

Louis Roussel, Vice-président

Jean Légaré, Secrétaire

François Pelletier, Directeur général

Février 2022

upfaune@gmail.com

Mise en contexte :

Unis pour la Faune désire faire connaître sa vision sur la gestion du cerf de Virginie au Québec. Nous croyons qu'un certain retour en arrière s'impose pour les fins de cette présentation.

En 2004, monsieur Brodeur et Jean Légaré ont rencontré une équipe de votre ministère dont faisait partie Monsieur Michel Huot où ils avaient exposé notre vision sur la gestion du cerf de Virginie au Québec. Basé essentiellement sur la gestion de la qualité des populations de chevreuil (QDM), nous leurs avons exposé l'importance de maintenir l'équilibre des ratio mâles / femelles, le prélèvement de cerf sans bois, afin de mieux répartir la récolte et la protection des jeunes mâles par la mise en place de la restriction de la taille légale des bois. Profitant de l'explosion démographique de nos populations de chevreuil à cette époque, nous avons aussi recommandé de maintenir les niveaux de population sous le seuil de la capacité de support de l'habitat.

Dans cette même période, nous avons aussi rencontré monsieur Alain Cossette de la FÉDÉCP en lui demandant que son organisation fasse la promotion de cette philosophie de gestion auprès de votre ministère. Nous savons que certains de leurs membres ont travaillé d'arrache pied en ce sens et ce, pendant plusieurs années. De toute évidence, ni le ministère ni la haute direction de la FÉDÉCP de l'époque n'ont tenu compte de nos recommandations dans les plans de gestion qui ont suivi ces rencontres. Appelé à commenter les orientations du ministère en vue du prochain plan de gestion, le 23 novembre 2018, un comité de la FÉDÉCP vous a fait part de propositions de modalités de gestion qu'elle souhaitait voir insérées dans ce dernier. Malgré des propositions plus qu'intéressantes, dont celle sur l'attribution et l'utilisation des permis de CSB dont l'objectif était l'urgence de rééquilibrer les ratio mâles / femelles, votre organisation n'en a pas tenu compte.

Depuis, de nombreuses études réalisées par votre ministère, par de nombreuses universités en Amérique du nord et dans d'autres juridictions que le Québec, ont fait la démonstration que ce modèle de gestion favorise un produit de chasse beaucoup plus attrayant pour les chasseurs et augmente l'état de santé général de nos populations de chevreuils. Peu d'effets négatifs ont été recensés, que ce soit au niveau de l'activité de chasse, de la population de cerfs et sur la coexistence entre le cerf de Virginie et la population.

Nous nous positionnons très clairement en faveur d'une gestion optimale de cette espèce et de son habitat et de favoriser sa mise en valeur, au bénéfice des Québécois tel que vous le mentionnez dans votre introduction du nouveau plan de gestion. Par contre, toute gestion qui a comme fondement l'atténuation des inconvénients occasionnés par la présence du cerf de Virginie et par le contrôle de ces niveaux de populations par le prélèvement systématique du segment mâle a toujours eu comme conséquence une diminution importante de la qualité du produit qu'est la chasse. Il existe un certain

consensus scientifique sur ce sujet depuis fort longtemps (Jialong et al, Michigan state University 1999).

Dans de nombreuses zones au Québec, plusieurs chasseurs constatent cette diminution de la qualité de la chasse qui se traduit sur le terrain par : un déséquilibre marqué des ratios mâles / femelles en faveur de celles-ci, des naissances tardives, une importante rareté des classes d'âge supérieur chez les mâles et une période d'accouplement mal défini par l'absence de compétitivité dûe à la faible proportion de mâles adultes dans la population. De longues saisons de chasse avec des armes à longue portée favorisent le prélèvement d'un fort pourcentage de jeunes mâles d'un an et demi et de deux ans et demi. De plus, le nourrissage artificiel sans limite que connaît le Québec (plusieurs sites d'appâtage par lot de 100 acres) contribue à un fort prélèvement de ces jeunes chevreuils que l'on considère adulte dans notre juridiction. Jumelé à une très forte pression de chasse comme le connaît le sud du Québec, les impacts néfastes sur un produit de chasse de qualité sont fortement amplifiés.

Dans plusieurs régions du Québec, les habitats essentiels et de qualité pour le cerf ont grandement diminué en l'absence d'un contrôle plus sévère de l'exploitation forestière, notamment dans les aires de confinement non répertoriées par le ministère (aire de confinement de moins de 5 km carré). Dans une étude publiée en 2002 sur le double inventaire aérien (Potvin, Breton et Rivest août 2002) il était mentionné que bien qu'il soit possible de gérer les populations de cerfs en utilisant seulement des données indirectes telle la récolte et les modèles informatiques, ces approches ne sont pas sensibles à des changements rapides et importants. Des plans d'interventions forestières pour les aires de confinement de plus de 5 km carré ont commencé à être réalisés afin d'assurer la protection de ces milieux essentiels pour le cerf. Nous savons qu'un certain nombre de ces plans ont été réalisés. Qu'en est-il des aires de confinement de plus petite superficie en 2022 ? Comme elles sont aussi essentielles, comment votre organisation les a-t-elle protégées et mises en valeur ?

Une étude parue en 2008 (Gendreau et Al), Université Laval et direction de l'expertise sur la faune et ses habitats) et réalisée en collaboration avec le département de biologie de l'Université Laval et votre ministère, portant sur les conséquences biodémographiques de l'application de restrictions sur la taille légale des bois abattus par la chasse, nous démontre très clairement l'inaction dont votre organisation a fait preuve dans ce dossier. Malgré une recommandation de la table faune nationale et de fortes pressions politiques, des discussions sur la faisabilité d'un tel projet n'ont débuté que plusieurs années plus tard. Malgré les bénéfices sur la qualité de chasse dont votre étude et bien d'autres font mention, il aura fallu attendre 2017 avant qu'un tel projet voit le jour. Bien que les études aient démontré que cette mesure doit être accompagnée d'autres modalités pour être performante, le projet actuel ne contient que le RTLB dans son intégralité.

Dans les différents sondages effectués auprès de la clientèle, environ 70% des chasseurs demandent à ce que cette mesure soit instaurée dans toutes les zones du Québec et ce le plus rapidement possible. Lorsque l'on fait la balance des avantages et désavantages de cette mesure en fonction de ce nous démontre la science, pourquoi aura-t-il fallu attendre au printemps 2022, soit 14 ans plus tard, avant de bonifier l'offre de chasse? La stratégie

d'exploitation choisie actuellement, s'accompagne inévitablement d'une diminution de l'importance relative des mâles dans la population. Une revue de littérature (Catherine Laurin, Université du Québec à Rimouski 1997) a noté que la diminution des densités et la modification de la structure d'âge des individus, accompagnée par le déséquilibre du rapport des sexes dans les populations fortement exploitées, peuvent avoir des effets limitant la productivité des troupeaux de chevreuils.

Notre organisation est tout à fait consciente de la complexité des enjeux reliés à la gestion du cerf de Virginie. Depuis 1996 que les plans de gestion de cette espèce existent. Force est de constater que les enjeux politiques et administratifs ont généré au fil du temps, un appauvrissement de la qualité de la chasse au Québec. Dans une étude réalisée en 2015 (Noémie Laplante, Université de Sherbrooke 2015) sur la gestion du cerf de Virginie : examen du modèle Québécois, la chercheuse mentionne que contrairement à certains États américains, le Québec ne dispose pas d'outils de gestion qui permettent de traiter les problèmes locaux issus de la surabondance des cerfs. Elle recommande d'ailleurs qu'une gestion beaucoup plus fine devrait être mise en place, afin d'adapter les plans de gestion aux réalités locales et régionales au lieu de généraliser une problématique à l'ensemble du Québec.

Afin de maintenir une activité économique forte et un intérêt marqué des chasseurs et de la relève reliée à la chasse du cerf de Virginie, nous croyons que des mesures favorisant la qualité du cheptel et de ses habitats doivent être mises en place rapidement, afin de la rendre beaucoup plus attrayante qu'elle ne l'est actuellement. Les enjeux identifiés dans le dernier plan de gestion sont bien réels. Les mesures de bonification que nous vous proposons ne vont nullement à l'encontre des orientations et objectifs prévus au plan de gestion. Pour nous, la gestion de cette espèce doit prioriser la qualité avant tout et viser à la fois une meilleure coexistence entre le cerf de Virginie, les chasseurs et la collectivité.

Les irritants :

Unis pour la Faune a démontré au cours de la dernière année que le mécontentement dans le monde de la chasse au cerf de Virginie et ce, depuis plusieurs années, est bien réel. Le dépôt du nouveau plan de gestion du cerf de Virginie 2020-2027 et les mesures qu'il contient n'a fait qu'accentuer la grogne auprès de la clientèle et de l'industrie. Dans plusieurs zones de chasse du Québec, la qualité du produit de chasse n'y est plus et certaines populations de cerfs sont devenues anémiques. Voici donc les principaux irritants:

- Dans plusieurs zones du Québec, au moins 65% de la récolte totale est constituée de mâles. De ce nombre, la science nous démontre que généralement plus de 80% de ceux-ci sont des mâles âgés d'un an et demi et moins;

- Dans plusieurs zones, la récolte qu'on y effectue est composée presque exclusivement de mâles;
- RTLB dans la zone 6 seulement;
- D  balancement majeur du ratio m  le / femelle dans plusieurs zones;
- Dans plusieurs r  gions du Qu  bec, absence de toutes les strates d'  ge chez les m  les;
- Population en d  clin dans plusieurs zones de chasse ;
- Perte d'int  r  t importante due    la pi  tre qualit   de chasse (co  t / b  n  fice);
- Pression de chasse extr  me dans plusieurs r  gions du sud du Qu  bec limitant les d  placements diurnes des cerfs;
- Possibilit   de r  colter 2 cerfs m  les dans 2 zones diff  rentes;
- Saison de chasse au chevreuil    la poudre, en m  me temps que la chasse de l'original    la carabine dans certaines zones;
- Pr  sence insuffisante d'agents de conservation en for  t (manque d'effectifs);
- L'utilisation d'armes    longue port  e dans les zones 7 et 8 a favoris   grandement la pression de chasse sur le segment m  le de la population, induisant du m  me coup un plus grand d  s  quilibre des ratios m  les / femelles;

Les diff  rents sondages effectu  s aupr  s de la client  le d  montrent clairement un d  sir de changement chez les chasseurs et ils r  clament des modifications r  glementaires au plan de gestion actuel. De plus, l'appui de 376 municipalit  s et MRC demandant notre pr  sence aux principales tables faune d  montre aussi l'urgence d'agir, afin de r  tablir la confiance envers les gestionnaires de cette ressource.

Mesures de gestion r  glementaire bonifiant le plan de gestion du Cerf de Virginie de 2020-2027

- Pour les zones    forte densit  , telles les zones 5, 6, 8 et une partie de la zone 7, le double abattage pourrait   tre permis avec l'obligation de r  colter une femelle. Le d  tenteur du permis double abattage devra r  colter une femelle avant de se pr  valoir de son permis pour la r  colte d'un cerf m  le.

- Pour toutes les zones à faible densité, la récolte limitée de femelle pourrait être permise lors d'un tirage au sort. Le gagnant d'un tel permis aurait l'obligation de récolter une femelle uniquement. Ce permis permettrait de mieux répartir la récolte dans les différents segments, de protéger les mâles et d'offrir plus facilement aux chasseurs, l'accès à une chair de qualité. Cette mesure permettrait aussi un meilleur contrôle des densités.
- **La protection des jeunes mâles (RTLB) devrait s'appliquer à l'ensemble des zones de chasse du Québec dès la saison 2022, dans un objectif de rétablissement des ratios mâle/femelle et d'un retour graduel à une population mieux équilibrée.** L'objectif de cette mesure ne vise pas la chasse de cerfs trophées, mais permettrait de dynamiser la population de cerfs et d'offrir une récolte plus libérale (mâles, femelles, faons) à l'ensemble des chasseurs.
- Faciliter aux jeunes et à la relève, l'accès à la nouvelle mesure du dernier plan de gestion en permettant lors de la fin de semaine de la relève, la récolte de cerf mâle ou femelle (amélioration et bonification de cette mesure).
- Il faudrait prévoir une gestion contingentée et plus conservatrice pour les zones marginales comme les zones 15 et 26; revoir le modèle de gestion pour l'ouverture de nouvelles zones à statut particulier, en favorisant le maintien d'un équilibre naturel dans les populations de chevreuils par le biais de tirage au sort.

Recommandations

Le plan de gestion devrait:

- Prévoir un ensemble d'outils de gestion flexibles, afin de répondre sur une base annuelle aux changements rapides que peuvent connaître nos populations de cerfs; permettre aux gestionnaires régionaux de réagir rapidement à la situation de leur secteur, par un pouvoir discrétionnaire et non seulement au niveau du nombre de permis de cerfs sans bois, mais également au niveau de la longueur des saisons de chasse et des engins de chasse permis; cette mesure aurait aussi comme bénéfice de réagir rapidement suite à des hivers rigoureux et d'en minimiser les impacts.
- Être simple, mais pourvu de multiples options pour le contrôle des problématiques locales dont les secteurs à très forte densité. Les outils doivent permettre de contrôler efficacement la ressource tout en permettant de respecter le plus possible l'intégrité d'une population naturelle dont le rapport des sexes est relativement équilibré.
- Planifier une restructuration des zones, ou la création de sous zones permettant une gestion plus fine, afin d'adapter les mesures de gestion en fonction des

- milieux agricole, agro-forestier ou forestier. Un morcellement par MRC pourrait servir à bien diriger les permis de cerfs sans bois aux endroits névralgiques.
- Planifier le retour des permis SEG ou permis de contrôle comme outil disponible pour les problématiques locales. Les agriculteurs qui auront bien documenté leurs problématiques et qui seraient encadrés par des professionnels de la faune issus du privé, pourraient se voir attribuer un nombre de permis spécifique, adapté pour leur propriété. Ce système permet un partenariat public-privé intéressant et permet de diriger avec précision les permis dans les zones problématiques. Il serait ainsi possible d'offrir aux agriculteurs, un outil réel permettant le contrôle de micro zones, évitant ainsi de devoir sacrifier l'ensemble d'une zone pour quelques secteurs problématiques touchés par une trop forte densité de cerfs. Cet outil est déjà prévu au plan de gestion 2020-2027 mais tarde à être mis en place. En plus d'offrir une offre de chasse additionnelle, les agriculteurs pourraient mieux gérer les effets de la déprédation sur leurs cultures. Ce projet devrait également inclure des solutions aux problématiques des banlieues et des grandes villes, en permettant une chasse contrôlée à l'arc et à l'arbalète.
 - L'actualisation du guide d'aménagement des ravages de cerfs de Virginie publié par le ministère en 2013, permettrait une protection accrue des aires de confinement. L'objectif de ce document était de servir de base à l'élaboration des plans d'aménagement dans les aires de confinement du cerf de Virginie au Québec. S'assurer que pour chaque ravage de 2,5 kilomètres carrés et plus, les plans d'aménagement soient réalisés et surtout que ces aires de confinement soient protégées.
 - Afin de maintenir l'accès à plusieurs zones tout en s'assurant d'obtenir des données fiables quant à la pression et l'effort de chasse pour chacune des zones, la mise en place d'un rapport de chasse obligatoire permettrait un meilleur suivi. Ce système de suivi est d'ailleurs utilisé en Ontario.

Conclusions

Nous reprenons ici une des recommandations phares de la FÉDÉCP qui vous a été émise lors de la préparation du nouveau plan de gestion et à laquelle nous souscrivons entièrement et qui concerne l'attribution et l'utilisation des permis de CSB.

La récolte de cerf sans bois est le principal outil permettant l'ajustement des densités de population de cerfs de Virginie à des niveaux compatibles avec la capacité de support des habitats, l'acceptabilité sociale et l'amélioration du rapport des sexes dans une population de cerfs. Ceci favorise la productivité et la santé globale du troupeau. Dans le même ordre d'idée, nous croyons qu'en aucun cas, la pression de chasse ne devrait porter exclusivement sur les cerfs mâles. Dans chacune des zones selon l'état de la population évaluée par les gestionnaires régionaux, un nombre de CSB plus ou moins important devrait être prélevé à chaque période de chasse, pour éviter d'accentuer davantage le

déséquilibre des ratios mâles / femelles. Dans nos conditions nordiques, cette mesure permettrait un rut mieux synchronisé, des naissances plus hâtives et un meilleur taux de survie des différents segments de la population.

Ces différentes mesures que nous préconisons, permettraient au ministère d'offrir un produit de chasse de meilleure qualité, ce qui favoriserait une plus grande adhésion des chasseurs et des utilisateurs de cette ressource, aux nouvelles modalités et réglementation. La collaboration des chasseurs est essentielle à la conservation et la mise en valeur du cerf de Virginie et de ses habitats. En 2022, avoir sur le terrain un cheptel plus dynamique, mieux équilibré et des habitats en santé, ne créerait aucun préjudice aux principaux groupes d'intérêt mais améliorerait grandement la satisfaction de vos principaux clients.

Soyez assurés de notre entière collaboration et sachez que nous apprécions grandement votre ouverture. Les adeptes de chasse au chevreuil vous seront reconnaissants.

Jean Légaré, Secrétaire

Unis pour la Faune